

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 11  
Pouvoir : 00  
Absent : 00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 17 heures 45 minutes  
Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. LATAPY  
Chrisopher, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

**Étaient présents :** M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Francis DARTEYRE, Mme Christel VIDEAU, Mme Frédérique MONIER, Mme Laurence CLEMENT-SALON, Mme Céline JACCKEL, M. Guillaume ROBLES, M. Mickaël GALISSAIRE

**Secrétaire de séance :** Mme Julie BOUTOULLE

***OBJET : D2026-008 Fixation des indemnités de fonction des élus***

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;  
**Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;  
**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025,  
**Vu** le budget communal,  
**Considérant** que la commune relève de la strate des communes de moins de 500 habitants,  
**Considérant** que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : **25** % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : **9** % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : **6** % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué : **3** % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;  
Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

*Adopté à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstentions.  
La présente délibération est approuvée à l'unanimité.*

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 20 mars 2026.

Le Maire,  
M. Christopher LATAPY



Le Maire :



La Secrétaire de Séance  
Mme Julie BOUTOULLE



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Annexe à la délibération D2026-008 du 20 mars 2026**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET  
CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**INDEMNITES ALLOUEES**

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :**

*Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux  
ayant délégation = 2 499 €*

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A. Maire :**

Bénéficiaire	Taux légal (en % de l'IB 1027) Montant de l'indemnité légal (en euros)	Taux voté (en % de l'IB 1027) Montant de l'indemnité (en euros)
M. LATAPY Christopher	28.1 % 1 155 €	25 % 1021.63 €

**B. Adjointes au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :**

Bénéficiaires	Taux légal (en % de l'IB 1027) Montant de l'indemnité légal (en euros)	Taux voté (en % de l'IB 1027) Montant de l'indemnité
1er adjoint : M. OPILLARD Romain	10.89 % 448 €	9 % 369.95 €
2 <sup>e</sup> adjoint : Mme BOUTOULLE Julie	10.89 % 448 €	6 % 246.63 €

**C. Conseillère municipale déléguée :**

Bénéficiaire	Taux légal (en % de l'IB 1027) Montant de l'indemnité légal (en euros)	Taux voté (en % de l'IB 1027) Montant de l'indemnité
Mme BAEZ Sophie	6 % 247 €	3 % 123.32 €

**D. MONTANT TOTAL ALLOUE :**

*Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation =  
1 761,51 €*

Fait à Saint-Loubert, le 20 mars 2026

Le Maire,  
Christopher LATAPY



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.